



DECLARATION D'INTENTION

**Projet de Centrale de valorisation énergétique à
partir de biomasse**

Site de Nogent-Sur-Seine (10)

19 Août 2022

1. INTRODUCTION

L'usine SAICA PAPER France de Nogent-sur-Seine (10) produit du papier pour ondulés (PPO), 100% à base de papiers et cartons à recycler (PCR). La capacité de production annuelle autorisée est de 300 000 tonnes.

Le site est soumis au régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La production de papier a des besoins importants en vapeur, actuellement couverts à 91% par des chaudières fonctionnant au gaz naturel et à 9% par une chaudière au biogaz.

SAICA souhaite moderniser les installations de production de vapeur de la papèterie et envisage la construction d'une Centrale de valorisation énergétique à partir de Biomasse.

La nouvelle installation fonctionnera à partir :

- de bois en fin de vie (provenant de filières d'approvisionnement de différentes régions (Bourgogne-Franche Comté et Ile de France principalement, mais aussi Grand-Est),
- et de sous-produits papetiers issus du procédé de remise en pâte des PCR sur le site de Nogent-sur-Seine.

Ce projet est lauréat de l'appel à projets BCIAT « Biomasse, Chaleur, Industrie, Agriculture et Tertiaire » de l'ADEME et sera donc partiellement financé - dans un montant supérieur à 5 millions d'euros - par des subventions publiques.

En application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, la société SAICA PAPER France publie **une déclaration d'intention**, comprenant :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

C'est l'objet du présent document.

2. LOCALISATION

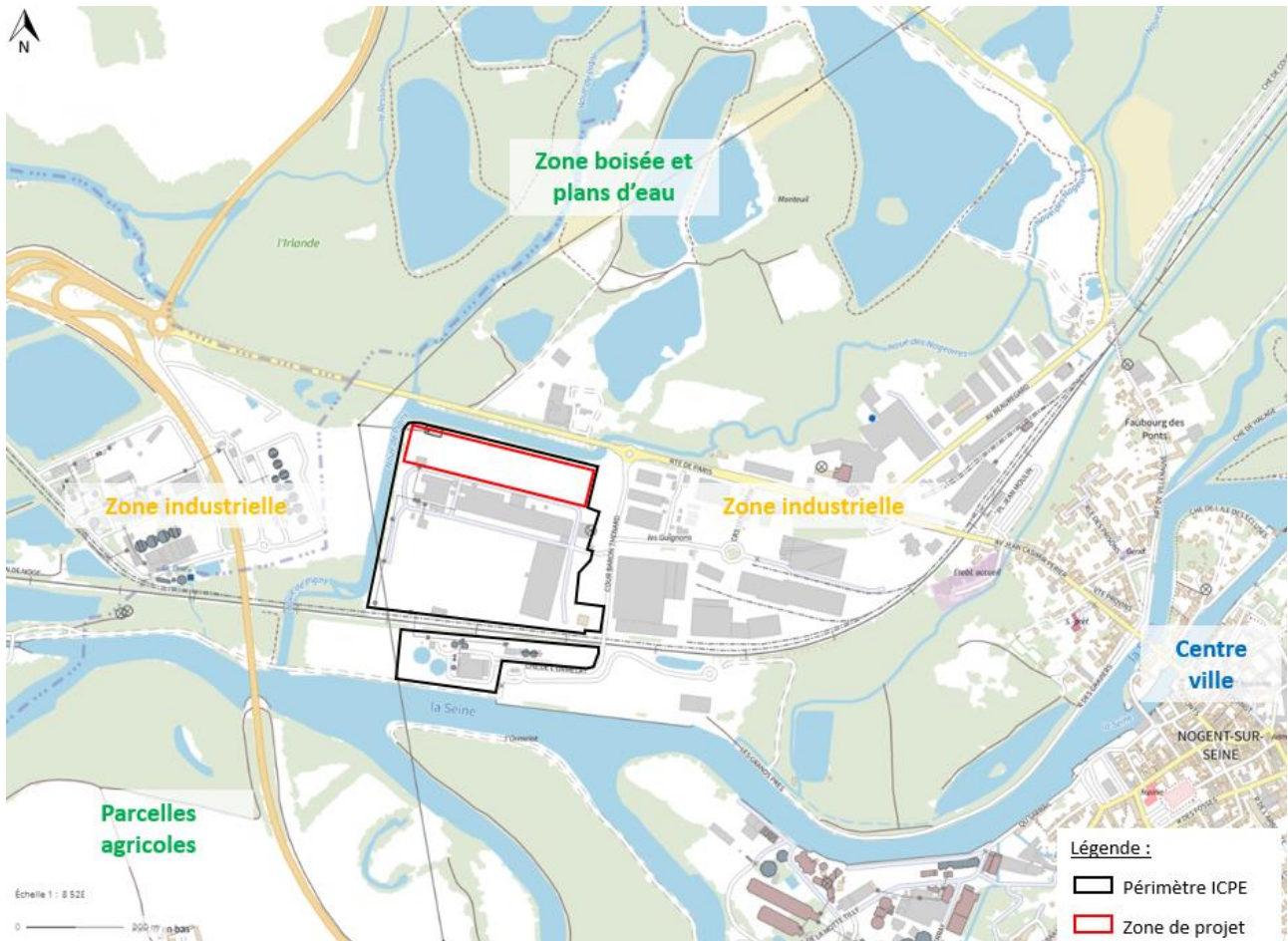
Le site étudié se situe dans le département de l'Aube (10) sur la commune de Nogent-sur-Seine, dans la zone industrielle des Guignons, à 1,2 km environ à l'ouest du centre-ville.

Il est divisé en 2 parties par la voie SNCF Paris-Est/Mulhouse-ville, avec :

- au nord : la zone de production, de stockage des matières premières et des produits finis,
- au sud : la zone de traitement des eaux usées du site.

Le projet est prévu sur une zone non exploitée incluse dans l'actuel périmètre ICPE de l'entreprise.

Figure 1 : Localisation de l'emprise ICPE et du projet



Source : IGN - Géoportail

Les abords immédiats sont les suivants :

- au nord : la noue des Nageoires, puis la route D919, suivie de l'usine SOBEMO SA (spécialisée dans la fabrication de construction en béton) ;
- au sud : la Seine, puis des champs agricoles ;
- à l'est de la papeterie : l'usine SEDAC France (spécialisée dans la fabrication de literies et les sociétés POK et CRAN qui développent et fabriquent des matériels de lutte contre l'incendie), puis d'autres sites industriels ;
- à l'est de la station de traitement des eaux usées du site : le Port de l'Aube (activité logistique fluviale) ;
- à l'ouest : la noue de Pigny, puis l'usine SAIPOL DIESTER INDUSTRIE de trituration/raffinage et d'estérification.

3. MOTIVATION DU PROJET

L'usine de Nogent-sur-Seine produit du papier pour ondulés (PPO), à base de papiers et cartons à recycler (PCR). La capacité de production annuelle autorisée est de 300 000 tonnes.

Le procédé de la papeterie comprend 2 étapes principales :

- la préparation de la pâte, à partir de papiers et cartons à recycler (PCR) ;
- la production de bobines de papiers pour ondulés (PPO).

Préparation de la pâte, à partir de PCR (Papiers et Cartons à recycler) :

Le rôle essentiel de l'atelier de la préparation pâte est de séparer les impuretés encore présentes dans les balles de PCR (Papiers et Cartons à recycler) quand elles arrivent sur le site, puis de produire une pâte à papier utilisable par le procédé papetier.

Production de papier :

Les papiers fabriqués à partir de PCR sont destinés essentiellement à l'industrie de cartons ondulés pour la fabrication d'emballages. Ils sont produits sur une machine à papier (MP 70) sous forme de bobines.

3.1. Besoins du site

Le procédé requiert d'importantes quantités de chaleur, essentiellement pour le séchage de la feuille lors de sa fabrication.

Cette chaleur est fournie par de la vapeur, actuellement produite par :

- 3 chaudières alimentées au gaz naturel ;
- 1 chaudière qui valorise le biogaz produit par la station d'épuration.

Les besoins en vapeur de la papeterie sont d'environ 500 000 T/an.

3.2. Bénéfices attendus

Le projet de création d'une Centrale de valorisation énergétique **vise à réduire la consommation de gaz naturel**, qui est une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et représente une part importante des coûts de production.

Ce projet permettra la **valorisation d'énergies renouvelables et de récupération**, en utilisant comme combustible :

- les refus issus du procédé de préparation de la pâte à papier, qui sont actuellement évacués comme déchets, principalement vers des centres d'enfouissement,
- du bois en fin de vie provenant de filières d'approvisionnement locales

Les bénéfices attendus du projet sont économiques, énergétiques, environnementaux et sociaux.

3.2.1. Economique

Le projet permettra de **réduire notablement la facture énergétique de l'usine** par une diminution de 99% de la consommation en gaz naturel. Il permettra également la valorisation en interne de 50 000 t/an de sous-produits papetiers.

Ces gains économiques assureront la pérennité du site.

3.2.2. Énergétique

Le projet permet de **substituer l'énergie fossile utilisée pour la production de vapeur par de l'énergie renouvelable** provenant de la combustion de bois en fin de vie et des refus papetiers.

3.2.3. Environnemental

3.2.3.1. Réduction du bilan carbone

Sur la base des consommations annuelles en combustibles prévues et des coefficients d'émissions retenus, il est estimé que:

- 67 122 tonnes de CO₂ sont produites par les installations de combustion existantes
- 17 152 tonnes de CO₂ seront produites par les installations projetées

La différence représente **49 970 T de CO₂, évitables grâce au projet** (réduction de près de 75% des émissions actuelles).

3.2.3.2. Valorisation des sous-produits papetiers

Ils représentent environ 50 000 T/an, réparties en égales proportions entre sous-produits fibreux et non fibreux. Les premiers intègrent une filière de compostage et les seconds partent en enfouissement. Le projet permettra de les valoriser intégralement in-situ.

3.2.3.3. Valorisation de déchets hors site

Pour l'approvisionnement en bois de fin de vie, le projet fera appel à des fournisseurs des régions Bourgogne-Franche-Comté (45%), Ile-de-France (33%) et Grand-Est (9%). Un plan d'approvisionnement prenant en compte la disponibilité de la ressource sur le long terme et validé par les préfetures est d'ores et déjà établi.

En France, si les filières de collecte de déchets de bois sont bien développées, les débouchés restent limités. Une partie non négligeable part en élimination ou à l'étranger. Ainsi, l'Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire de la région Grand-Est indique que sur 136 000 t de bois en fin de vie (brut ou traité) collectées dans la région en 2018, 30 600 t ont été orientés en élimination (non valorisées) et 1 100 t de déchets non dangereux non inertes (bois) ont été exportées en Belgique (source : bilan régional – septembre 2020).

Les volumes de bois nécessaires pour le projet (environ 56 000 t/an) seront fournis par des centres de tri distants en moyenne de 92 km du site.

Ainsi ce projet s'inscrit dans une démarche vertueuse et locale de valorisation des déchets bois.

3.2.4. Social

Comme dit précédemment, le projet permettra de structurer une filière durable de recyclage. Au regard de l'emploi, il permettra de :

- Mobiliser des emplois en phase chantier (jusqu'à 200 personnes pendant un an),
- Augmenter les effectifs du site (18 personnes),
- Pérenniser les emplois existants (directs et indirects).

4. PLAN OU PROGRAMME DONT DÉCOULE LE PROJET

Le projet ne découle pas d'un plan ou programme d'aménagement.

5. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

Le projet relevant de la réglementation ICPE, il est considéré que les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont les communes du rayon d'affichage ICPE. Compte tenu du classement du site avec projet, ce rayon d'affichage est de 3 km et comprend les communes suivantes :

- Nogent-sur-Seine,
- Saint Nicolas La Chapelle,
- Fontaine-Mâcon,
- La Motte-Tilly,
- Fontenay-de-Bossery,
- Le Mériot.

Figure 2 : Communes incluses dans le rayon d'affichage ICPE (3 km)



Source : Géoportail

6. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1.1. Air & Santé

La centrale de valorisation énergétique créera une nouvelle source d'émissions atmosphériques, mais qui se substituera presque entièrement aux chaudières existantes. Le principal enjeu du projet sera la qualité de l'air et les risques sanitaires sur les populations.

Afin de limiter les émissions, le projet est conçu en intégrant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) définies par la réglementation européenne : contrôle de la combustion, traitement des fumées sur charbon actifs et par voie catalytique, filtres à manches, mesures en continu des émissions atmosphériques.

Pour s'assurer de l'absence de risque sanitaire, l'étude d'impact intégrera des modélisations de dispersion des rejets et une évaluation des risques sanitaires. Sa méthodologie est définie par la réglementation française et sera vérifiée par les services de l'État.

6.1.2. Consommation d'énergie & Emissions de gaz à effet de serre

Après réalisation du projet, la vapeur du site sera produite à hauteur de 91% par la nouvelle installation, qui utilisera des énergies renouvelables et de récupération. Le reste sera fourni par la chaudière biogaz existante.

Dans ce schéma, les chaudières au gaz naturel ne fonctionneront plus que de manière exceptionnelle.

Cela permettra :

- De réduire de 99% la consommation d'énergie fossile
- D'éviter près de 75% des émissions de CO₂ liées à la production de vapeur.

6.1.3. Faune/flore

La nouvelle installation sera implantée sur une surface déjà fortement anthropisée où les inventaires écologiques réalisés indiquent des enjeux globalement faibles et localisés. On y recense la présence d'un gîte à chauve-souris, d'une zone humide de 147m², d'une espèce protégée (le Lézard des murailles), de flore invasive et d'un corridor écologique pour la faune terrestre et les chauves-souris au droit de la noue. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre afin d'en tenir compte.

6.1.4. Paysage

Le projet sera réalisé au sein d'une zone industrielle qui accueille déjà de nombreuses entreprises (SAICA, SAIPOL, Groupe Soufflet, POK...). Une seule habitation est présente à moins de 500 m de la zone. Aucun monument historique ou autre site patrimonial n'est présent à proximité.

L'insertion paysagère du projet a été étudiée par un bureau d'architecture.



Figure 3 : Photomontage depuis l'angle nord-ouest du site

Source : Pièce n°6 du PC

6.1.5. Activités industrielles

Le site SAICA PAPER France est une industrie importante de la zone industrielle de Nogent-sur-Seine. Il compte environ 100 employés et 50 sous-traitants.

Le projet permettra d'assurer la compétitivité économique du site et d'en pérenniser l'activité et les emplois.

6.1.6. Bruit

L'environnement sonore est marqué par les axes de circulation (routiers et voie ferrée) et la zone industrielle.

Les nouvelles sources de bruits créées par les installations et la circulation des camions seront traitées de manière à se conformer pleinement à la réglementation :

- Les équipements de livraison et de préparation du bois ne fonctionneront qu'en journée et en semaine. Les lignes de préparation des combustibles et la chaudière seront dans des bâtiments maintenus fermés. Les principaux équipements seront capotés ou insonorisés,
- Le trafic de livraison du bois sera en grande partie compensé par l'arrêt des expéditions de sous-produits, dorénavant consommés en interne.

6.1.7. Trafic

Le projet va entraîner une augmentation du trafic routier de 3 camions par jour, ainsi que des voitures des nouveaux employés. Cette augmentation du trafic sera négligeable au regard du trafic actuel sur les axes routiers du secteur.

6.1.8. Consommations de ressources et matériaux / Déchets

En phase chantier, le projet générera des déblais lors des opérations de terrassement, lesquels seront réutilisés autant que possible comme remblais pour l'aménagement de la zone. Une quantité importante de matériaux sera nécessaire à la construction (charpentes métalliques, béton armé etc...). Ces impacts seront toutefois ponctuels.

En phase d'exploitation, les cendres et mâchefers générés emprunteront une filière de valorisation de déchets inorganiques.

L'impact sur la consommation de ressources sera globalement positif par l'utilisation de combustibles majoritairement renouvelables et permettra de diviser par huit le tonnage de déchets exportés.

6.1.9. Risques technologiques

Les technologies envisagées sont largement répandues dans l'industrie : elles sont bien connues et maîtrisées.

Une étude de dangers sera incluse dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle doit permettre de vérifier que tous les risques sont pris en compte et maîtrisés.

7. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

7.1. Généralités

L'objectif même du projet est de substituer l'énergie fossile (gaz naturel) utilisée pour la production de vapeur du site par de l'énergie renouvelable (bois en fin de vie et refus fibreux papetiers).

Les choix technologiques ont été guidés par les performances techniques attendues et les Meilleures Technologies Disponibles applicables.

7.2. Choix de l'emprise du projet

La localisation du projet a été choisie en fonction des contraintes suivantes :

- Proximité des installations de production du site, où sera utilisée la vapeur produite ;
- Emplacement disponible sur le site existant.

Seule l'emprise au nord du site est disponible.

L'activité industrielle du projet est compatible avec l'occupation des sols du PLU en vigueur, qui définit la zone UY comme une zone d'activités : **la surface retenue correspond à la surface nécessaire pour les installations du projet.**

7.3. Choix architecturaux et paysagers

Afin de limiter le bilan carbone du projet, **l'utilisation du béton sera réduite au minimum** :

- les dalles en béton sous les zones d'activités et de stockage, pour protéger le milieu souterrain et afin d'assurer les fondations des bâtiments
- le silo de stockage de bois, le bâtiment de la salle de contrôle et des locaux techniques, par sécurité.

Les autres bâtiments, notamment la chaufferie et les bâtiments des lignes de préparation des combustibles solides, seront en **structure, bardage et toiture métallique**, comme la plupart des bâtiments industriels.

8. MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

SAICA Paper France ira à la rencontre des principales parties prenantes avoisinantes et des institutions locales pour leur présenter le projet. Par la suite, le projet étudié fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce dossier comprendra toutes les pièces réglementaires requises, dont notamment :

- la présentation du projet,
- une étude d'impact (= évaluation environnementale),
- une étude des dangers,
- les résumés non techniques de ces pièces.

Le dossier sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique (après instruction du dossier par l'administration).

Il sera consultable par les populations dans toutes les mairies des communes du rayon d'affichage : Nogent-sur-Seine, Saint Nicolas La Chapelle, Fontaine-Mâcon, La Motte-Tilly, Fontenay-de-Bossery et Le Mériot.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se chargera de collecter les différentes questions du public sur le projet et d'en faire état dans son rapport. SAICA PAPER devra ensuite y répondre avant que le commissaire enquêteur ne rende un avis sur la demande d'autorisation du projet.

Enfin, au regard des conclusions de l'instruction du dossier, de l'avis des différentes autorités consultées, de l'avis du commissaire enquêteur, et après passage éventuel en CODERST, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par SAICA PAPER pour le projet de Centrale de valorisation énergétique. Si le projet est autorisé, les travaux pourront commencer et un arrêté préfectoral précisant les conditions de fonctionnement de la nouvelle installation sera rédigé.

9. PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION ET EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE

Conformément à l'article R.121-25 du Code de l'environnement, la présente déclaration d'intention sera publiée sur :

- le site internet du maître d'ouvrage,
- et sur le site internet des services de l'État de l'Aube.

Elle sera également affichée dans les mairies des communes du rayon d'affichage : Nogent-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Fontaine-Mâcon, La Motte-Tilly, Fontenay-de-Bossery et Le Mériot.

La publication de la présente déclaration d'intention permet d'ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L.121-17-1 du Code de l'environnement, pour demander l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement.

Comme indiqué à l'article L.121-19 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé par :

- 1) Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20% de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10% de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
- 2) Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
- 3) Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention. Pour l'exercice du droit d'initiative, le représentant des signataires doit adresser au Préfet un courrier de saisine avec la pétition signée.

Le Préfet apprécie alors la recevabilité de la demande, décide de l'opportunité de l'organisation d'une concertation préalable et rend sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet est réputé avoir rejeté la demande.

Si le préfet décide de donner une suite favorable à la saisine issue du droit d'initiative, il notifie sa décision au maître d'ouvrage et la rend publique sur le site internet des services de l'Etat concerné.